

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 15

À l'alinéa 22, substituer au mot :

« exception »,

les mots :

« dérogation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.